

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Marché de clientèle pour l'extension du dispositif de vidéo-protection

P.J. : 1 projet de délibération

La vidéo-protection a pour objectifs d'améliorer la couverture des zones les plus sensibles de la Ville, d'assurer la protection des personnes et des biens dans les lieux où se produisent de nombreux faits de délinquance et d'incivilités, de renforcer la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, ainsi que la régulation et la surveillance du trafic routier.

L'exécutif de la Ville de Nouméa souhaite poursuivre en 2020 la couverture en vidéo-protection du territoire communal, en inscrivant une enveloppe budgétaire de 100.000.000 de F/CFP.

L'extension du dispositif de vidéo-protection de la Ville de Nouméa est justifiée par son efficacité. Elle est destinée à la surveillance de zones du territoire communal qui sont actuellement partiellement couvertes par la vidéo-protection.

Le parc de vidéo-protection est actuellement composé de 113 caméras. Les 38 premières caméras ont été installées entre 2009 et 2014. Le dispositif a été développé chaque année depuis 2016 ainsi qu'il suit :

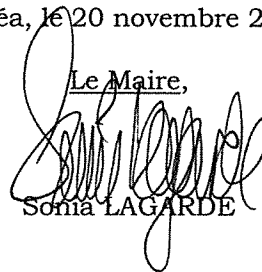
- 2016 : 16 caméras supplémentaires,
- 2017 : 21 caméras supplémentaires,
- 2018-2019 : 38 caméras supplémentaires.

La tranche 2020 d'un montant prévisionnel de 100.000.000 de F/CFP portera sur un nombre de caméras supplémentaires pouvant aller de 35 à 45.

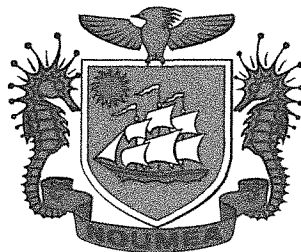
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer le marché sur appel d'offres avec le (ou les) soumissionnaire(s) proposé(s) par la Commission d'Appel d'Offres pour l'extension du dispositif de vidéo-protection.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 11.12.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 11.12.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
		Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 40	M.	Christophe OBLED	Mme	Sonia BACKES
Nombre de votants (6 procurations)	: 46	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Angélo PITO
		Mme	Jinezi Annie QAEZE		

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

autorisant la signature d'un marché de clientèle pour l'extension du dispositif de vidéo-protection

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 DEC. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

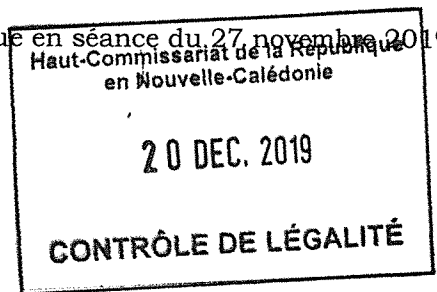
VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/217 du 20 novembre 2019,

La Commission Prévention et Sécurité entendue en séance du 27 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché sur appel d'offres ouvert à intervenir avec le (ou les) soumissionnaire(s) proposé(s) par la Commission d'Appel d'Offres pour l'extension du dispositif de vidéo-protection.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre la fourniture et la pose de 35 à 45 caméras supplémentaires.

ARTICLE 3 /

Le coût prévisionnel de ce marché est estimé à 100.000.000 de F/CFP.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

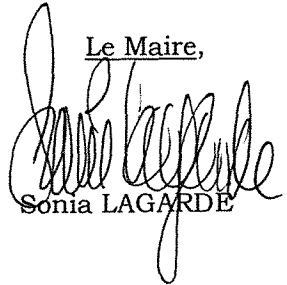
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 DEC. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 DEC. 2019

Le Maire,


Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.P.M.	- 1
AFFICHAGE	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

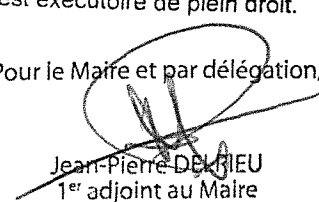
20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 20 DEC. 2019
au Commissaire Délégué
~~et notifié le~~
et / ou publié le 24 DEC. 2019
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Jean-Pierre DELHIEU
1^{er} adjoint au Maire
Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion: